

**ARRETE DOSA/2024-101 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DOSA/2022-869 DU 14 AVRIL 2023
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION
EN VUE DE L'AGRÉMENT DES TERRAINS DE STAGES DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 16 avril 2024 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté DOSA-2022-869 du 14 avril 2023 est modifié comme suit :

Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant en médecine générale et deux

enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche médicale de la subdivision, ou leurs représentants :

médecine générale

Madame le Professeur Anita Tilly
en remplacement de M. le Professeur Nassir Messaadi

discipline chirurgicale

Monsieur le Professeur Rabih Aboukais
en remplacement de Mme le Professeur Véronique Duquennoy-Martinot

Avec voix consultative

Un représentant désigné par la section du conseil central de l'ordre des pharmaciens compétente pour la spécialité :

M. Henri-Charles HUGEDE

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le **31 MAI 2024**

Pour le directeur général
et par délégation



Aurpre FOURDRAIN
Responsable du service Gestion et
Formation des professionnels de santé

